Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230316-2023BU0316AF7-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 16 mars 2023

Date de publication : 20/03/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 8/03/2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 15 Votes : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 16 mars 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Luçon (85) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Stéphane VILLAIN (pouvoir à Margarita SOLA)

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Stéphane COUTTIER (pouvoir à Didier TAUPIN)
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :
Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Catherine TROMAS)

Projet éolien de Cram-Chaban : autorisation d'ester en justice

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230316-2023BU0316AF7-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Projet éolien de Cram-Chaban : autorisation d'ester en justice

Contexte

Par délibération du 16 janvier 2023, le Bureau a décidé d'engager un recours contre l'arrêt du 26 octobre 2022 par lequel la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé l'arrêté du 24 septembre 2020 du Préfet de la Charente-Maritime ayant refusé de délivrer une autorisation d'exploiter 6 éoliennes à la Société centrale éolienne des Chassages sur la commune de Cram-Chaban. La Cour a par ailleurs accordé l'autorisation précitée et demander au Préfet de fixer les prescriptions qui devront assortir cette autorisation.

Un recours en tierce opposition a été déposé auprès de la cour d'appel de Bordeaux par le PNR, avec plusieurs co-requérants : la Communauté de communes Aunis Atlantique, l'association nationale de protection des paysages "Sites et Monuments" et 4 riverains dans le délai imparti des 4 mois à compter de la publication de l'arrêt par la Préfecture, soit le 3 mars 2023.

Il est également envisagé de déposer une seconde requête contre l'arrêté de prescriptions du Préfet. Dans ce cadre, il convient de compléter la délibération du 16 janvier 2023.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :
> d'autoriser le Président à ester en justice
> de prendre en charge les frais de justice et honoraires de l'avocat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
Pascal DUFORESTEL
LE PRÉSIDENT